



COMMUNE DE
GOEULZIN
59169

ARRETE MUNICIPAL

N°2023/A17

**Arrêté de mise à l'enquête publique de la déclaration
de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de Goelzin**

Le Maire,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-44 à L.143-50 du code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal de Goelzin en date du 02 décembre 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 7 juin 2023,

Vu les avis des autres personnes publiques associées,

Vu l'ordonnance en date du 09 juin 2023 du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur CIAN Daniel en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur DECOURCELLES Jean-Paul en qualité de commissaire-enquêteur suppléant

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera ouvert une enquête publique du 03 juillet 2023 au 03 août 2023 soit 31 jours consécutifs portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Goelzin.

Cette mise en compatibilité a pour objet de permettre l'implantation d'une entreprise, actuellement située au sein de village, sur une friche actuellement classée en zone agricole. L'objectif est de créer un secteur spécifique afin de permettre la réalisation du projet.

ARTICLE 2 : La personne responsable de la mise en compatibilité du PLU de Goelzin est la commune, représentée par son maire, Francis Fustin.

ARTICLE 3 : Monsieur DANIEL CIAN, (militaire en retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur Le Président du Tribunal administratif de Lille. Monsieur DECOURCELLES Jean-Paul, (retraité de la SNCF) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Goelzin où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.mairie-goelzin.fr

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire de Goelzin et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Goeulzin pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par courrier postal à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Goeulzin, rue Marteloy, 59169 Goeulzin.
- Par courriel à l'adresse suivante : secretariat@mairie-goeulzin.fr

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www.mairie-goeulzin.fr pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Goeulzin aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 03 juillet 2023 de 8h30 à 12h00
- Le samedi 08 juillet 2023 de 13h30 à 17h00
- Le lundi 17 juillet 2023 de 8h30 à 12h00
- Le jeudi 27 juillet 2023 de 8h30 à 12h00

ARTICLE 7 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- La notice justifiant l'intérêt général du projet,
- La notice de mise en compatibilité,
- L'évaluation environnementale,
- Le résumé non technique,
- L'Orientation d'aménagement et de programmation,
- Le plan de zonage modifié,
- Le règlement modifié,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de mise en compatibilité.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Goeulzin pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.mairie-goeulzin.fr

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des remarques des Personnes Publiques Associées à la suite de la réunion d'examen conjoint.

ARTICLE 11 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de Goeulzin et en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- à Monsieur Daniel CIAN
- à Monsieur Jean-Paul DECOURCELLES

A Goeulzin, le 13 juin 2023

Le Maire

Mr Francis FUGÈRE

